

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN FACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LA POSE ET LA DEPOSE D'UN PODIUM REMORQUE MOBILE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE », LE SAMEDI 07 OCTOBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur les places de parking en face de l'Esplanade du port de la ville de Basse-Terre, pour la pose et la dépose d'un podium, dans le cadre de la manifestation « **Octobre Rose** », le **samedi 07 Octobre 2023, de 07 heures 00 à 20 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

Le Stationnement :

- Interdiction de stationner sur les places de parking en face de l'esplanade du port de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 OCT. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 06 OCT. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 06 OCT. 2023

Fait à Basse-Terre, le 06 OCT. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Sébastien François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Sébastien François ISSA